

Conditions techniques de raccordement aux réseaux basse tension pour les installations électriques ayant une tension nominale jusqu'à 1000 V au Grand-Duché de Luxembourg.

Annexe 2022.1 aux TAB-BT version 2021.1

Les illustrations publiées dans cette annexe ont le but de donner des explications complémentaires sur la mise en œuvre concrète des TAB-BT version 2021.1 pour les exemples concernés.

En cas de litige, la version allemande est déterminante !

Version : 2021.1

Gestionnaires de réseaux de distribution
au Grand-Duché de Luxembourg

Ajouts

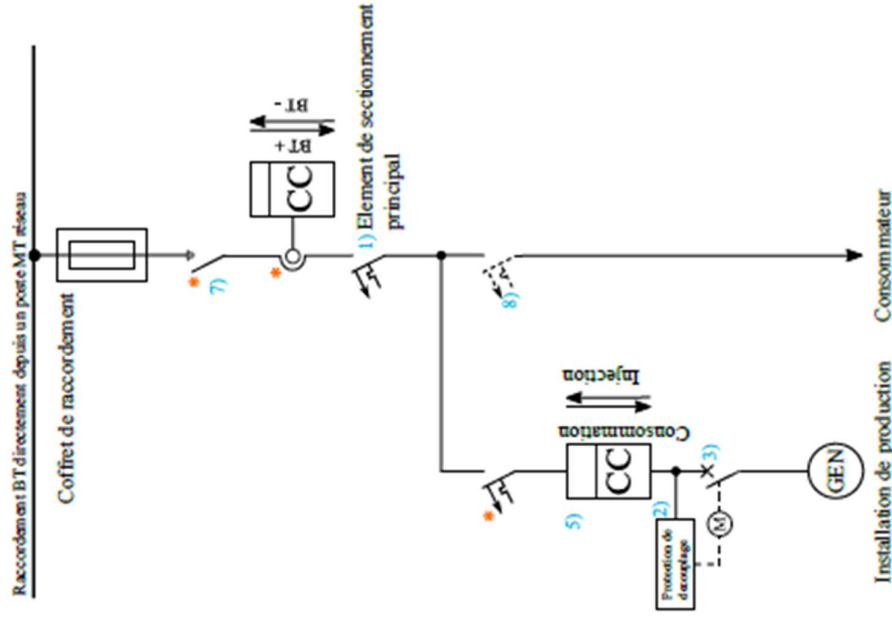
L'information suivante a été ajoutée au chapitre 12.1 "Généralités sur les systèmes de stockage et les installations de production" :

- Les schémas standard de raccordement des installations de production au réseau basse tension, représentés à l'annexe A3, s'appliquent à une injection totale de l'énergie produite ou à une autoconsommation. Si le preneur du raccordement ne souhaite injecter dans le réseau public que son excédent d'énergie produite, celui-ci est calculé à l'aide des profils de charge du compteur de consommation et du compteur de l'autoproduction. Cela permet notamment l'admission à une **AER-C (Autoconsommateur d'énergie renouvelable collectif)** ou bien à une **CER (Communauté d'énergie renouvelable)**. Pour plus de détails, veuillez consulter les documents correspondants sur les sites web des gestionnaires de réseau y relatifs.

Dans l'annexe A3 – „**Schémas standard pour le raccordement des installations de production au réseau basse tension**“, les illustrations **"Injection (autoconsommation avec fonctionnalité de secours) de l'énergie produite dans le réseau public BT"** et **"Décompteur pour le branchement d'une installation de production à un raccordement existant basse tension directement à partir d'un poste MT réseau et d'emplacements de compteurs décentralisés"** ont été ajoutées.

Raccordement BT d'une installation de production par décompteur dans le cas d'un raccordement existant à partir d'un poste MT réseau et de différents endroits d'emplacement compteurs

Exemple 1) Raccordement BT existant > 69kVA (100A) et branchement d'une installation de production ≤ 69 kVA (100A)
 Le partenaire pour le compteur de tête doit être identique au partenaire de la partie "consommation" non mesurée



Calcul toute injection
 Rémunération toute injection
 $\text{Injection} - ((F_{kVT} \times (BT^-))$

Calcul de l'injection excédent
 Rémunération injection excédent
 $(BT^-) - ((F_{kVT} \times (BT^-))$

Consommation Installation de production
 $(1+F_{kVT}) \times \text{consommation propre}$

Consommation Consommateur
 $(1+F_{kVT}) \times (BT^+) + (\text{pertes à vide du transformateur})^{\delta)}$

Consommation Consommateur
 $(1+F_{kVT}) \times (BT^+) + \text{Injection} - (BT^-) - (1+F_{kVT}) \times \text{consommation propre} + (\text{pertes à vide du transformateur})^{\delta)}$

Remarques

- Montage sous couvercle plombable dans compartiment de raccordement côté réseau.
- 1) Intensité selon la puissance contractuelle convenue.
- 2) Si $S_{A,acc} > 30 \text{ kVA}$, protection de découplage principale et interrupteur de couplage exigées.
- 3) Déclenchement de l'interrupteur de couplage (par. ex. relais de puissance, disjoncteur motorisé) par la protection de découplage.
- 4) Une pose en parallèle des compteurs doit être prévue pour tout nouveau raccordement/ toute nouvelle installation, et ceci selon les schémas de raccordement publiés à l'annexe A3 des TAB-BT en vigueur.
- 5) Le compteur à courbe de charge (CC) installé au départ de l'installation de production peut être un compteur direct ou un compteur avec transformateurs de mesure. Les compteurs directs sont utilisés jusqu'à $I_n \leq 100A$.
- 6) Si prévu dans le contrat.
- 7) Selon le type de raccordement, un élément de sectionnement complémentaire est exigée en amont des transformateurs de mesure.
- 8) Selon la configuration de l'installation client, un élément de protection supplémentaire peut être exigé.

Légende

CC: Compteur à courbe de charge
 GEN: Installation de production
 F_{kVT}: Facteur de calcul pour les pertes de cuivre, si spécifié dans le contrat avec le client